COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2024-071 du 31 juillet 2024

Portant sur l'autorisation de signature d'une convention avec la commune d'Auzances concernant la prise en charge financière des travaux de désamiantage et de mise en place de sol souple dans le réfectoire du Groupe scolaire Fernand GORY

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 44 Votants : 52 POUR : 52 Pouvoirs : 8 Abstention : 0 CONTRE : 0

Excusé: 1 Absents: 9 Exprimés: 52

Présents: MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs: DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé: BIGOURET.

Absents: JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur: Patrick MOUNAUD, Vice-président

Des travaux de désamiantage et de mise en place de sol souple de certains sols du Groupe scolaire Fernand Gory à Auzances ont été réalisés.

Un accord a été conclu avec la commune d'Auzances pour le remboursement de la partie « grand réfectoire » utilisée dans le cadre de la cantine qui est une compétence communale.

Une convention doit être conclue entre les 2 parties - commune d'Auzances et Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine - afin de définir l'objet, le montant des travaux réalisés, les modalités de remboursement ainsi que le montant de la somme due s'élevant à 4 280 €.

Pour information, la commune d'Auzances a délibéré en date du 12 juin 2024 - n^2 2024-46 - afin d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le Président à signer une convention avec la commune d'Auzances concernant la prise en charge financière des travaux de désamiantage et de mise en place d'un sol souple dans le réfectoire du Groupe scolaire Fernand Gory;
- DEMANDER à la commune d'Auzances le remboursement de ces travaux à hauteur de 4 280€.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Affiché et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024 Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président, **Gérard GUYONNET**

> Rue de l'Etang 23700 AUZANCES Tél. 05 55 67 04 99 Fax 05 55 83 01 61

La Secrétaire de séance Émilie BOUCHET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 023-200067593-20240731-2024-071-DE Date de télétransmission : 05/08/2024 Date de réception préfecture : 05/08/2024